|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EUR 58/0165/2025 – Kirghizistan - 4 août 2025 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 049/25-1 |
| Il faut demander la libération de la défenseure des droits humains Rita Karassartova | | |
| KIRGHIZISTAN | | |

Rita Karassartova, défenseure des droits humains et spécialiste de la gouvernance civique au Kirghizistan, est incarcérée depuis le 14 avril 2025, date à laquelle des membres des forces de l’ordre ont effectué une descente à son domicile à Bichkek. Le 8 juillet 2025, elle a été inculpée au titre de deux articles du Code pénal: «organisation d’émeutes de masse» et «appels publics à une prise violente du pouvoir». La personne responsable de l’enquête ayant « classifié » tous les documents relevant de ce dossier, le procès se déroulera à huis clos, excluant donc les journalistes et le public. Rita Karassartova doit être libérée immédiatement.

Originaire du Kirghizistan, Rita Karassartova est défenseure des droits humains et spécialiste en gouvernance civique. Elle dirige l’Institut d’analyse publique, une entité non gouvernementale, et est membre du Mouvement démocratique uni du Kirghizistan.

Dans la soirée du 14 avril 2025, des membres des forces de l’ordre ont perquisitionné le domicile de Rita Karassartova à Bichkek. Selon des témoins oculaires, le groupe de 12 fonctionnaires – dont trois étaient masqués et armés – a confisqué du matériel électronique et des documents. Rita Karassartova a été conduite au quartier général de la police pour y être interrogée, puis placée en détention provisoire pour 48 heures. Peu avant cette perquisition et son arrestation, Rita Karassartova avait partagé sur sa page Facebook une lettre du militant kirghize en exil Tilekmat Kourenov, un militant de la société civile qui était semble-t-il victime à l’époque d’une disparition forcée aux Émirats arabes unis.

Le 17 avril, lors d’une audience devant le tribunal, il a été annoncé qu’elle serait maintenue en détention provisoire. Cette audience a été marquée par de graves irrégularités. Le juge n’a pas remis à la défense tous les documents de procédure requis et n’a pas autorisé Rita Karassartova à bénéficier des services d’un interprète en kirghize. Il a déclaré que «les violations de la procédure avaient eu lieu pendant sa détention, mais que la détention elle-même était justifiée». L’audience a en outre eu lieu pendant la nuit, du 16 au 17 avril.

L’enquête la visant a été conclue le 8 juillet 2025, et elle a été inculpée en vertu de deux articles du Code pénal: «organisation d’émeutes de masse» (Article 278) et «appels publics à une prise violente du pouvoir» (Article 327). La personne responsable de l’enquête a classifié tous les documents relevant de ce dossier, empêchant journalistes et membres du public d’observer les audiences, ce qui constitue une violation flagrante du droit à un procès équitable, notamment à des audiences publiques.

Rita Karassartova avait déjà été arrêtée le 23 octobre 2022 avec d’autres militant·e·s et responsables politiques qui réclamaient la transparence au sujet d’un nouvel accord de délimitation des frontières avec l’Ouzbékistan qui prévoit de céder le contrôle du réservoir d’eau douce de Kempir-Abad (Andijan) à l’Ouzbékistan. Elle a passé plusieurs mois détenue dans une cellule exiguë, sans pouvoir voir sa famille ni communiquer avec elle, avant d’être assignée à résidence. Accusée de «tentative de renverser le gouvernement avec violence», elle encourait 20 ans de prison.

Le 14 juin 2024, un tribunal de Bichkek a acquitté 22 accusé·e·s dans l’affaire de Kempir-Abad, dont Rita Karassartova. Le parquet général a déposé un recours contre cet acquittement et la procédure d’appel est en cours. La décision du tribunal pourrait encore changer.

Le cas de Rita Karassartova a été présenté dans le cadre de la campagne d’Amnesty International Écrire pour les droits 2023.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **8 septembre** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **kirghize, russe**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Responsable du Bureau du procureur de la ville de Bichkek  Head of the Bishkek city prosecutor’s office  Kanat Jumaliyevich Nasipov  T. Abdymomunov St., 276  Bishkek, 720033  Kyrgyz Republic  **E-mail:** [**bishkek@prokuror.kg**](mailto:bishkek@prokuror.kg) | Ambassade de la République Kirghize Avenue Blanc 51, 3ème étage 1202 Genève  Fax: 022 707 92 21 E-mail: [kyrgyzmission@bluewin.ch](mailto:kyrgyzmission@bluewin.ch) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 049/25** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Head of the Bishkek city prosecutor’s office  
Kanat Jumaliyevich Nasipov  
T. Abdymomunov St., 276  
Bishkek, 720033  
Kyrgyz Republic

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la détention de la défenseure des droits humains Rita Karassartova.**

Elle a été arrêtée le 14 avril 2025 à la suite d’une perquisition à son domicile, et se trouve en détention depuis lors. L’enquête la visant a été conclue le 8 juillet 2025, et elle a été inculpée en vertu de deux articles du Code pénal: «organisation d’émeutes de masse» (Article 278) et «appels publics à une prise violente du pouvoir» (Article 327). La personne responsable de l’enquête a classifié tous les documents relevant de ce dossier, en raison, semble-t-il, de la présence d’informations sensibles sur le plan politique ; cela signifie que le procès se déroulera à huis clos, excluant donc les médias, le public et les observateurs indépendants.

Le secret entourant cette procédure bafoue l’article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit en effet le droit à un procès public, soit le droit de faire entendre sa cause équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi. Un procès se déroulant à huis clos augmente par ailleurs le risque d’irrégularités de procédure.

Rita Karassartova n’aurait jamais dû être arrêtée, et elle est désormais soumise à un procès inique.

**Je vous exhorte à respecter les obligations faites au Kirghizistan en vertu du droit international relatif aux droits humains, à garantir que Rita Karassartova soit immédiatement remise en liberté et, en attendant sa libération, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que son procès est équitable, ouvert au public et dénué de violations.**

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Kirghize, Avenue Blanc 51, 3ème étage, 1202 Genève

Fax: 022 707 92 21, E-mail: kyrgymission@bluewin.ch